

ARRÊTÉ N°2026-011

Arrêté de mise à jour des annexes du PLU de la commune de La Bouëxière

Le Président de Liffré-Cormier Communauté,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R. 153-18 ;
VU le Code de l'environnement ;
VU l'arrêté préfectoral n°35-2023-10-03-00002 du 03 octobre 2023 portant modification des statuts de la communauté de communes « Liffré-Cormier Communauté » et notamment la compétence PLU et document en tenant lieu ;
VU le plan local d'urbanisme de la commune de La Bouëxière approuvé par délibération du conseil municipal en date du 12 décembre 2017, mis à jour en date du 10 avril 2018 et du 12 mars 2024, modifié par modification simplifiée en date du 2 mai 2022, du 3 septembre 2024 et du 3 février 2026, modifié par modification de droit commune en date du 24 septembre 2019 et du 29 septembre 2020 et révisé par révision allégée en date du 24 septembre 2019 et du 3 juillet 2023 ;
VU l'arrêté n°2025-051 en date du 04 juillet 2025 prescrivant la modification simplifiée n°6 du Plan Local d'Urbanisme.
VU la délibération n°CP_2025_0277 du conseil départemental en date du 19 mai 2025 portant notamment sur la création de deux zones de préemption environnementales sur la commune de La Bouëxière et ses annexes 9, 10 et 11 les identifiant ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à jour les annexes du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Bouëxière pour intégrer les deux périmètres de préemption des espaces naturels sensibles institué par le département ;

ARRÊTE

Article 1 : Le PLU de la commune de La Bouëxière est mis à jour à la date du présent arrêté pour tenir compte de la délibération n°CP_2025_0277 du conseil départemental en date du 19 mai 2025 portant création de deux zones de préemption environnementales et de ses annexes 9, 10 et 11 les identifiant.

Ont donc été ajoutées aux annexes du Plan Local d'Urbanisme la délibération n°CP_2025_0277 du Conseil Départemental et ses annexes 9, 10 et 11 ;

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché au siège de l'EPCI et en mairie durant 1 mois.

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera adressée à :
- M. le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- M. le Maire de La Bouëxière ;

Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le
ID : 035-243500774-20260317-AR2026_011-AR

Fait à La Bouëxière, le 13/03/2026

Le Président de la Communauté de Communes
M. Stéphane PIQUET



Le Président de la Communauté de Communes de Liffré-Cormier Communauté certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.